

N° 3381

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 Novembre 2001

RAPPORT

DÉPOSÉ

en application de l'article 16 du Règlement,

PAR LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE
DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES ⁽¹⁾,

sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2000

ET PRÉSENTÉ

PAR M. Didier MATHUS
Député.

La commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes est composée de: MM. Didier Mathus, *président* ; Jean-Pierre Foucher, Jean Rigal, *vice-présidents*; Mme Monique Denise, M. Henri de Gastines, *secrétaires* ; MM. Didier Chouat, Charles de Courson, Jacky Darne, Arthur Dehaine, Francis Delattre , François Dosé , Jean-Louis Dumont, Daniel Feurtet, Jean-Yves Gateaud et Robert Pandraud .

S O M M A I R E

Introduction	5
I. L'exécution du budget de 2000	8
A – La section d'investissement.....	9
B – La section de fonctionnement	9
C – Les recettes propres.....	16
II. Le compte de résultat.....	16
III. Le bilan	18
A – Les éléments de l'actif.....	18
B – Les éléments du passif	20
IV. Les comptabilités annexes	21
V. Les représentants au Parlement Européen.....	29
Examen en Commission	30



ANNEXE :

LES DÉPENSES DE PERSONNEL EN 2000

I. Les dépenses de rémunération	32
A – La rémunération des personnels statutaires	32
B – La rémunération des personnels contractuels.....	35
II. Les dépenses de protection sociale.....	36
A – Les dépenses de sécurité sociale et de prévoyance	37
B – Les autres dépenses à caractère social.....	38
III. Les autres dépenses	39
A – Les frais de recrutement.....	39

B – Les dépenses de formation professionnelle.....	40
Conclusion	41

Mesdames,

Messieurs,

Depuis la réforme du Règlement de notre assemblée de janvier 1994⁽¹⁾, la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes est tenue, en application de l'article 16, d'établir un rapport public à l'issue de chaque exercice.

Le présent rapport confirme, pour la huitième année, le souci de l'Assemblée nationale d'exposer publiquement les conditions dans lesquelles son budget a été exécuté.

On rappellera que la Commission spéciale instituée par l'article 16 du Règlement de l'Assemblée nationale a pour mission d'examiner chaque année les comptes de l'exercice clos. Afin qu'elle puisse remplir sa mission, les Questeurs lui soumettent, après avoir arrêté les livres comptables, le compte financier de l'Assemblée qui comprend le compte administratif présentant les dépenses et les recettes budgétaires de l'exercice ainsi que les états comptables. Un rapport résumant les opérations inscrites dans ces documents lui est également remis.

⁽¹⁾ Résolution n° 151 du 26 janvier 1994 modifiant l'article 16 du Règlement.

Les membres de la Commission spéciale peuvent, en outre, prendre connaissance des mandats et de leurs pièces justificatives et poser toutes questions complémentaires aux Questeurs.

La Commission spéciale donne quitus aux Questeurs et décharge au Trésorier de leur gestion pour l'exercice considéré. A défaut de donner quitus, elle doit rendre compte à l'Assemblée.

La Commission spéciale est composée de quinze membres, désignés à la représentation proportionnelle des groupes.



Pour la troisième année consécutive, la Commission spéciale a décidé de compléter la présentation habituelle de l'exécution du budget de l'exercice clos par une annexe thématique. Celle-ci portera, cette année, sur les dépenses de personnel.

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

I - L'EXÉCUTION DU BUDGET DE 2000

La dotation inscrite au budget général de l'Etat pour financer les besoins de l'Assemblée nationale en 2000 s'élevait à 2.952,7 millions de francs, soit une hausse de 3,6% par rapport à la dotation de 1999 (2.849,9 millions de francs). Par ailleurs, 22,4 millions de francs de recettes propres étaient attendues.

Au total, le budget de l'Assemblée s'élevait donc à 2.975,1 millions de francs, ainsi répartis :

- 131,7 millions de francs de crédits d'investissement (soit 4,4% du budget),

- 2.843,4 millions de francs de crédits de fonctionnement (soit 95,6% du budget).

La clôture des comptes fait apparaître un solde positif de 77 millions de francs, contre un déficit de 103,3 millions de francs en 1999, ramené à un excédent de 0,2 million de francs par une dotation complémentaire de 73,5 millions de francs et un prélèvement de 30 millions de francs sur les excédents des exercices antérieurs.

Ce solde de 77 millions de francs résulte d'un excédent de 46,6 millions de francs du budget de fonctionnement, de 22,2 millions de francs du budget d'investissement et d'un dépassement de 8,9 millions de francs sur les prévisions de recettes.

Alors qu'elles ont connu un accroissement sensible en 1998 (+ 8,88%) et en 1999 (+ 2,58%), les charges totales pour l'exercice 2000 sont en diminution (-2,31%), de même que les charges nettes globales (charges totales – recettes propres) qui sont en baisse de 1,63%.

Compte tenu de l'excédent budgétaire, les dépenses totales de l'Assemblée ont représenté 97,4% de la dotation reçue de l'Etat (104,4% en 1999).

A - La section d'investissement

Après deux années marquées par des dépenses d'investissement très élevées liées aux travaux de rénovation de l'Hôtel de Lassay (186,5 millions de francs en 1998 et 232,3 millions de francs en 1999), l'exercice 2000 connaît une forte baisse des dépenses d'investissement (109,5 millions de francs, soit une baisse de 52,8%, qui se traduit par un excédent de 22,2 millions de francs par rapport aux crédits initiaux (131,7 millions de francs).

La part la plus importante des dépenses d'investissement concerne les opérations immobilières et mobilières gérées par le Secrétariat pour les Affaires immobilières, les programmes et les marchés (S.A.I.P.M.) qui se sont élevées à 93,9 millions de francs, notamment plusieurs chantiers relevant du Schéma directeur du Patrimoine, la poursuite de la mise en œuvre du Schéma directeur technique tous fluides ainsi que le réaménagement de la régie et du studio de télévision. On citera également la rénovation d'une salle de Commission, l'aménagement des nouveaux locaux du service des Comptes rendus analytiques, et plusieurs opérations de désamiantage.

Les autres dépenses d'investissement (15,6 millions de francs) concernent notamment les achats de matériels informatiques à hauteur de 6,5 millions de francs. On observe une forte baisse sur ce chapitre correspondant au retour à un rythme moins soutenu d'achats. En 1999, en effet, la rénovation du parc informatique avait été accélérée en prévision du passage à l'an 2000.

D'autres dépenses concernent également la mise à jour d'installations téléphoniques, l'acquisition de matériels de bureau (télécopieurs, photocopieurs), l'achat de véhicules et les prêts au logement qui ont connu une forte baisse.

B - La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement progressent de 1,98% en s'élevant à 2.796,7 millions de francs contre 2.742,5 millions de francs en 1999, soit une augmentation de 54,2 millions de francs. Par rapport à une dotation initiale de 2.843,3 millions de francs, la section connaît donc un excédent de 46,6 millions de francs, alors qu'en 1999, le compte s'était soldé par un dépassement de crédits de 27,2 millions de francs.

Comme l'indique le graphisme ci-après, les charges parlementaires et les charges de personnel regroupent l'essentiel des dépenses de fonctionnement (88,8%) avec un total de 2.483 millions de francs.

L'ensemble des **charges parlementaires** s'élève à 1.538,3 millions de francs contre 1.514,3 millions de francs en 1999, soit une hausse de 1,6%. Le compte connaît par ailleurs un excédent de 2,9 millions de francs.

On notera que les frais de secrétariat (782,58 millions de francs) marquent une hausse globale de 3,07% liée d'une part à l'effet en année pleine d'une hausse de la contribution aux frais de secrétariat des groupes, d'autre part à un dépassement de crédits de 14,5 millions de francs au titre de la contribution aux frais de secrétariat des députés (492,6 millions de francs au total) pour financer la création d'un avantage-repas au profit des collaborateurs qui n'avait pas été prévue dans le budget initial.

Les charges d'indemnité parlementaires et prestations familiales sont conformes aux prévisions à 300,7 millions de francs et sont stables par rapport à 1999 (+0,74%).

Les dépenses de voyages et de déplacements des députés sont stables (24,4 millions de francs, en hausse de 1,5%) mais les charges de représentation correspondant aux dépenses exposées au titre des activités internationales des organes de l'Assemblée connaissent une hausse de 14,9% en passant de 23,9 millions de francs en 1999 à 27,5 millions de francs en 2000.

Les **dépenses de personnel** connaissent une progression globale de 3,3% en passant de 914,3 millions de francs en 1999 à 944,7 millions de francs en 2000. Toutefois, les crédits non consommés s'élèvent à 16,8 millions de francs, alors qu'un dépassement de crédits de 46,2 millions de francs avait été enregistré en 1999.

Ces dépenses seront examinées dans l'annexe du présent rapport consacrée à cette question.

Les **autres dépenses de fonctionnement** représentent 11,3% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement avec 313,7 millions de francs (313,9 millions de francs en 1999). On notera que les achats de fournitures et de marchandises augmentent de 3,7% avec une dépense de 40,6 millions de francs.

Parmi les « services extérieurs », les dépenses de communication augmentent de 61,2% (73,5 millions de francs en 2000 contre 45,6% en 1999). Cette hausse est due à la mise en place de la Chaîne parlementaire (LCP-AN) à laquelle 37,5 millions de francs ont été alloués en dotation de fonctionnement et en frais d'établissement. Si l'on ajoute une avance de trésorerie de 5 millions de francs versée en septembre 2000 et précomptée sur le versement de la dotation de LCP-AN pour 2001, les flux financiers intervenus entre la Chaîne parlementaire et l'Assemblée s'élèvent à 42,5 millions de francs (cf. le tableau ci-dessous).

**Flux financiers intervenus entre La Chaîne parlementaire – AN
et l'Assemblée nationale**

En francs

Date	Imputation	Nature de l'opération	Montant
03/02/2000	6239	Constitution du capital social	250 000
03/02/2000	6239	Subvention pour frais d'établissement (1 ^{ère} partie)	3 750 000
14/03/2000	6233	Dotation de fonctionnement	25 000 000
28/04/2000	6239	Subvention pour frais d'établissement (2 ^{ème} partie)	5 000 000
12/09/2000	4011	Avance en compte-courant sur la dotation 2001	5 000 000
03/10/2000	6239	Remboursement factures sur frais d'établissement	403 339,22
31/12/2000	6239	Remboursement factures sur frais d'établissement	414 939,59
		TOTAL	39 818 278,81
Mar-déc 2000	6239	Factures prises en charge par l'Assemblée nationale	2 646 253,95
		TOTAL GÉNÉRAL	42 464 532,76

A compter de l'exercice 2001, la dotation LCP-AN ne figure plus au budget de l'Assemblée nationale mais sur un chapitre distinct du titre II du budget des charges communes. Conformément à la loi du 30 décembre 1999 portant création de la Chaîne parlementaire, les comptes de la société LCP-AN demeureront toutefois soumis à la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Les autres dépenses de services, hors budget « communication », s'élèvent à 177,7 millions de francs contre 203,9 millions de francs en 1999.

On notera que les frais de télécommunication (11,8 millions de francs) marquent une baisse sensible de 14,9% par rapport à 1999 en raison d'une diminution des tarifs obtenue grâce aux marchés passés avec France-Télécom après appels d'offres publics. Cette diminution des tarifs a plus que compensé l'accroissement continu du volume des communications lié au développement des techniques.

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

	Réalisé 1999	Budget 2000	Réalisé 2000	Solde 2000	Variations 2000/1999 Δ absolu
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 219 492	2 820 000	1 857 482	962 518	637 990
205 LOGICIELS	1 219 492	2 820 000	1 857 482	962 518	637 990
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	184 454 603	97 915 000	108 026 133	-10 111 133	-76 428 470
213 CONSTRUCTIONS	134 227 291	72 000 000	81 405 783	-9 405 783	-52 821 508
215 MATÉRIELS ET OUTILLAGES	650 014	905 000	271 945	633 055	-378 070
216 COLLECTIONS	11 723 649	3 090 000	825 059	264 941	-8 898 590
218 AUTRES IMMOBILISATIONS	37 853 648	21 920 000	23 523 346	-1 603 346	-14 330 303
27 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	46 674 999	28 000 000	-404 019	28 404 019	-47 079 018
29 DÉPENSES IMPRÉVUES	0	3 000 000	0	3 000 000	0
299 DÉPENSES IMPRÉVUES	0	3 000 000	0	3 000 000	0
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS</u>	232 349 094	131 735 000	109 479 595	22 255 405	-122 869 498
<u>60 ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</u>	39 137 541	42 481 000	40 574 220	1 906 780	1 436 679
601 ACHATS DE FOURNITURES D'ATELIERS	6 148 178	6 150 000	6 340 382	-190 382	192 205
602 ACHATS DE PETITS ÉQUIPEMENTS	2 160 567	2 960 000	2 701 578	258 422	541 011
604 ACHATS DE FOURNITURES	14 085 686	15 601 000	15 448 602	152 398	1 362 917
605 ACHATS DE FLUIDES	16 441 084	17 470 000	15 828 214	1 641 786	-612 869
607 ACHATS DE MARCHANDISES	302 027	300 000	255 443	44 557	-46 584
61 SERVICES EXTÉRIEURS	85 456 184	82 715 000	82 920 319	-205 319	-2 535 864
611 BASES DE L'A.N. ET BASES EXTÉRIEURES	2 496 476	2 580 000	3 038 604	-458 604	542 128
612 REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL	1 484 376	1 900 000	1 003 665	896 335	-480 711
613 LOCATIONS	10 547 679	9 550 000	9 132 526	417 474	-1 415 153
615 TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS	52 975 450	50 985 000	53 660 087	-2 675 087	684 637
616 PRIMES D'ASSURANCES	2 000 422	1 500 000	1 556 272	-56 272	-444 149
617 ÉTUDES ET DOCUMENTATION	15 951 781	16 200 000	14 529 165	1 670 835	-1 422 616
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	163 725 311	174 735 000	168 281 014	6 453 986	4 555 703
621 PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'A.N.	5 224 198	4 050 000	5 351 681	-1 301 681	127 483
622 HONORAIRES	24 491 850	17 980 000	15 590 700	2 389 300	-8 901 150
623 INFORMATIONS	45 582 109	63 560 000	73 629 060	-10 069 060	28 046 951
624 IMPRESSIONS	26 835 982	26 800 000	23 186 293	3 613 707	-3 649 689
625 TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS	4 185 942	2 735 000	3 167 008	-432 008	-1 018 935
626 FRAIS POSTAUX ET COMMUNICATIONS	57 090 275	59 265 000	47 124 383	12 140 617	-9 965 892
628 RÉGIES D'AVANCES	314 955	345 000	231 889	113 111	-83 066
63 IMPÔTS ET TAXES	18 753 982	18 534 500	19 601 072	-1 066 572	847 091

631 TAXES SUR LES SALAIRES	44 191	0	45 117	-45 117	926
633 SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS	16 409 808	16 048 000	16 983 787	-935 787	573 979
635 IMPÔTS LOCAUX	2 155 664	2 300 000	2 416 698	-116 698	261 034
636 REDEVANCE DE L'AUDIOVISUEL	5 952	6 500	6 008	492	56
637 TAXES ET DROITS SUR LES VÉHICULES	138 367	180 000	149 462	30 538	11 096

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

	Réalisé 1999	Budget 2000	Réalisé 2000	Solde 2000	Variations 2000/1999 Δ absolu
64 CHARGES DE PERSONNEL	914 310 610	961 521 000	944 727 832	16 793 168	30 417 221
641 PERSONNELS STATUTAIRES	660 742 983	700 444 000	687 231 821	13 212 179	26 488 838
642 PERSONNELS CONTRACTUELS	33 380 288	35 816 000	35 273 071	542 929	1 892 782
643 PERSONNELS DE LA PRÉSIDENTE	7 981 409	7 661 000	7 231 027	429 973	-750 382
644 AUTRES PERSONNELS	1 287 404	750 000	1 822 307	-1 072 307	534 903
645 CHARGES SOCIALES	179 127 202	184 598 000	183 216 205	1 381 795	4 089 003
646 PRESTATIONS DIRECTES	19 165 988	17 770 000	17 940 034	-170 034	-1 225 955
647 AUTRES CHARGES SOCIALES	8 213 180	7 790 000	7 652 986	137 014	-560 195
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	4 412 155	6 692 000	4 360 382	2 331 618	-51 774
65 CHARGES PARLEMENTAIRES	1 514 266 863	1 541 140 000	1 538 272 591	2 867 409	24 005 728
651 INDEMNITÉS PARLEMENTAIRES				1 396 667	2 203 752
652 CHARGES SOCIALES	298 486 581	302 087 000	300 690 333	10 325 468	-5 335 586
653 FRAIS DE SECRÉTARIAT	372 830 118	377 820 000	367 494 532	-15 823 434	23 320 305
654 VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	759 261 129	766 758 000	782 581 434	453 869	357 466
655 CHARGES SUR RESSOURCES AFFECTÉES	24 038 665	24 850 000	24 396 131	2 400 000	0
656 REPRÉSENTATION DE L'A.N.	0	2 400 000	0	1 229 398	2 602 794
658 AUTRES CHARGES PARLEMENTAIRES	27 522 808	31 355 000	30 125 602	2 885 441	856 997
	32 127 562	35 870 000	32 984 559		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 867 612	1 210 000	2 357 113	-1 147 113	-4 510 499
671 CHARGES EXCEPT. EXERCICE COURANT				-587 032	-3 945 078
674 CHARGES EXCEPT. EXER. ANTÉRIEURS	5 742 109	1 210 000	1 797 032	-560 081	-565 421
	1 125 502	0	560 081		
69 DÉPENSES IMPRÉVUES	0	21 000 000	0	21 000 000	0
699 DÉPENSES IMPRÉVUES	0	21 000 000	0	21 000 000	0
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 742 518 103	2 843 336 500	2 796 734 162	46 602 338	54 216 059
70 VENTES DE MARCHANDISES	2 163 384	805 000	3 060 196	2 255 196	896 812
706 REVERSEMENT DE L'A.G.R.A.N.	725 000	0	0	0	-725 000
707 VENTES DE MARCHANDISES	415 799	415 000	651 032	236 032	235 233
708 AUTRES PRODUITS ANNEXES	1 022 585	390 000	2 409 164	2 019 164	1 386 579
72 VENTES DE DOC. PARLEMENTAIRES	3 449 376	5 225 000	6 017 877	792 877	2 568 501
721 VENTES DE DOC. PARLEMENTAIRES	3 441 421	5 200 000	6 011 145	811 145	2 569 724
722 VENTES DE PUBLICATIONS DE L'A.N.	7 955	25 000	6 732	-18 268	-1 223

<u>73 CESSIONS</u>	85 810	0	22 500	22 500	-63 310
<u>D'APPROVISIONNEMENT</u>					
	12 610	0	0	0	-12 610
731 CESSIONS DE FOURNITURES	73 200	0	22 500	22 500	-50 700
732 CESSIONS DE PETITS ÉQUIPEMENTS					
	3 902 813	5 710 000	2 372 654	-3 337 346	-1 530 159
75 PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	240 000	240 000	379 719	139 719	139 719
752 REVENUS DES IMMEUBLES	17 234	20 000	456	-19 544	-16 778
753 RETENUES HLM-ILN	2 750 731	4 950 000	943 886	-4 006 114	-1 806 845
755 PRODUITS/RESSOURCES AFFECTÉES	894 848	500 000	1 048 594	548 594	153 746
758 PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE					

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

	Réalisé 1999	Budget 2000	Réalisé 2000	Solde 2000	Variations 2000/1999 Δ absolu
76 PRODUITS FINANCIERS	6 737 334	6 800 000	7 080 166	280 166	342 832
762 REVENUS DES PRÊTS AU LOGEMENT	6 737 334	6 800 000	7 080 166	280 166	342 832
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 035 125	3 820 000	12 676 351	8 856 351	6 641 226
771 PROD. EXCEPT. EXERCICE COURANT	3 456 038	2 700 000	3 592 698	892 698	136 660
774 PROD. EXCEPT. EXERCICES ANTÉRIEURS	1 518 961	0	3 156 204	3 156 204	1 637 243
775 PRODUITS DE CESSIONS D'ACTIFS	591 481	450 000	440 171	-9 829	-151 310
776 REMB. DES COMPAGNIES D'ASSURANCES	468 644	670 000	5 487 277	4 817 277	5 018 633
78 REPRISE SUR PROVISIONS	30 000 000	0	0	0	-30 000 000
<i>RECETTES PROPRES</i>	52 373 842	22 360 000	31 229 744	8 869 744	-21 144 098

C - Les recettes propres

En 2000, les recettes encaissées ont dépassé les prévisions initiales qui faisaient état de 22,4 millions de francs. Elles s'élevèrent finalement à 31,2 millions de francs, soit une augmentation de 39%. Contrairement aux deux exercices précédents, aucun prélèvement sur les excédents des exercices précédents ne vient s'ajouter aux recettes ainsi comptabilisées.

Les principales recettes proviennent structurellement de la vente des documents parlementaires (kiosque et journal officiel) et des intérêts sur prêts au logement. Si ces derniers sont en légère progression en 2000 (7,08 millions de francs contre 6,7 millions de francs en 1999), le produit des ventes de documents parlementaires marque une hausse de 74,46% en passant de 3,45 millions de francs à 6,01 millions de francs. S'y ajoutent notamment 1,97 million de francs correspondant à des ristournes accordées par les compagnies de transports contre 1,76 million de francs en 1999 et une hausse exceptionnelle des remboursements des compagnies d'assurance résultant notamment de l'indemnisation des dégâts immobiliers subis à Paris et dans les locaux de Versailles lors de la tempête de décembre 1999 (2,51 millions de francs).

II - LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat recense l'ensemble des charges payées et des produits encaissés par l'Assemblée nationale. 98,9 % des charges et 97,6% des produits figurent déjà dans l'état d'exécution du budget, les autres constituant des charges et produits extra-budgétaires.

Les charges extra-budgétaires se sont élevées à 43,5 millions de francs, en hausse de 21,1% par rapport à 1999. La quasi-totalité concerne les dépenses relatives aux députés européens (43,2 millions de francs).

Les produits extra-budgétaires sont en forte augmentation et s'établissent à 97,2 millions de francs contre 66,9 millions de francs en 1999. Outre les produits sur ressources affectées qui sont l'exacte contrepartie des charges liées aux députés européens, soit 43,2 millions de francs, les produits extra-budgétaires sont principalement constitués des revenus tirés du placement de la dotation.

Le tableau de la page précédente donne une présentation synthétique de l'évolution du compte de résultat entre 1999 et 2000.

Globalement, le solde des charges et des produits extra-budgétaires s'élève à 53,6 millions de francs contre 30,9 millions de francs en 1999, soit une hausse de 73% grâce aux produits dégagés sur le placement de la dotation.

En tenant compte du résultat budgétaire (excédent de 77,7 millions de francs), le résultat comptable de l'exercice 2000 s'établit à 131,3 millions de francs au lieu de 31,1 millions de francs en 1999.

III - LE BILAN

Le bilan est la représentation des ressources dont dispose l'Assemblée et de l'emploi qu'elle en fait. Il se caractérise, à l'actif, par l'importance des immobilisations, essentiellement financières, et au passif, par la part prépondérante des réserves. Il ne comporte ni stocks ni dettes financières.

A - Les éléments de l'actif

Les **immobilisations nettes** qui constituent 85% de l'actif total sont passées de 2.562,6 millions de francs à 2.681,6 millions de francs entre le 31 décembre 1999 et le 31 décembre 2000, soit une progression de 4,6%.

Les *immobilisations incorporelles et corporelles* ⁽¹⁾, sont encore en forte augmentation à 986,3 millions de francs contre 612,3 millions de francs en 1999 (soit une hausse de 61,05% qui succède à la hausse de 26,7% enregistrée en 1999).

On notera qu'au cours de l'exercice 2000, un immeuble a été acquis dont la valeur d'acquisition augmentée des frais accessoires, soit 72,3 millions de francs, a été portée au bilan.

⁽¹⁾ Du fait de l'absence d'inventaire lors de l'établissement du bilan d'ouverture en 1993, le bilan ne reflète qu'imparfaitement l'état du patrimoine mis à la disposition de l'Assemblée nationale : les immobilisations incorporelles et corporelles ne correspondent donc qu'aux dépenses d'investissement réalisées depuis le 1^{er} janvier 1993.

Les amortissements pratiqués sur les immobilisations se sont élevés à 63,8 millions de francs contre 55,9 millions de francs en 1998, soit une hausse de 14,2%.

Les *immobilisations financières* (prêts et placements financiers de type obligataire) s'élèvent à 1.943 millions de francs au 31 décembre 2000, montant très proche de celui de 1999 (1.942,5 millions de francs).

L'**actif circulant** comprend d'une part les créances détenues par l'Assemblée sur les tiers externes ou internes, d'autre part les disponibilités.

Les **créances** s'élèvent à 30,5 millions de francs au 31 décembre 2000, contre 108 millions de francs au 31 décembre 1999. Cette différence s'explique par la disparition du bilan 2000 du montant de la dotation complémentaire de 73,5 millions de francs accordée en 1999 et qui figurait à l'actif du bilan 1999.

Les **disponibilités** sont constituées des valeurs mobilières de placement provenant de la dotation de l'année en cours. Au 31 décembre 2000, elles s'élevaient à 441,3 millions de francs contre 321,7 millions de francs au 31 décembre 1999, soit une augmentation de 37,2%.

Cette progression significative, surtout après le recul observé en 1999, s'explique par l'importance de l'excédent comptable, et le versement en janvier 2000 de la dotation complémentaire accordée au titre de l'exercice 1999.

B - Les éléments du passif

Le total des **dotations et réserves** s'élève à 2.849 millions de francs, en progression de 6,6% par rapport à 1999. Cette évolution globale résulte des variations suivantes :

- la diminution de la dotation initiale et des réserves de 63 millions de francs, contrepartie de l'amortissement évoqué plus haut (63,8 millions de francs), diminuée de la valeur des amortissements pratiqués sur les actifs corporels cédés au cours de l'exercice (0,8 million de francs) ;

- l'inscription du résultat très positif de l'exercice courant (131,3 millions de francs) ;

- l'augmentation des dotations d'investissement de 10,8 millions de francs, contrepartie des dépenses d'investissement réalisées en 2000, figurant à l'actif (109,5 millions de francs), déduction faite de la valeur des actifs corporels cédés au cours de l'exercice (1,5 million de francs).

Par ailleurs, contrairement à 1999, aucun prélèvement sur le report à nouveau « solde créditeur » n'a été nécessaire et la totalité du résultat comptable de l'exercice 1999 (31 millions de francs) a été incorporée au report à nouveau.

L'essentiel des **dettes** figurant au bilan concerne les fournisseurs de l'Assemblée nationale ainsi que les organismes sociaux et l'Etat.

Le montant des dettes à l'égard des fournisseurs est en baisse (111,8 millions de francs contre 148,8 millions de francs en 1999) malgré le raccourcissement de la période complémentaire dont l'échéance a été fixée au 28 février et non plus au 15 mars par le nouveau règlement budgétaire, comptable et financier de l'Assemblée nationale, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Les dettes sociales et fiscales (71,9 millions de francs) s'expliquent par le décalage d'au moins un mois entre la constatation des dettes et leur paiement effectif.

Les comptes de liaison avec les Caisses de pensions et de retraites et le Fonds de sécurité sociale sont globalement créditeurs pour un montant de 110,5 millions de francs (93,9 millions de francs en 1999).

IV - LES COMPTABILITÉS ANNEXES

La **Caisse de pensions des anciens députés**, la **Caisse de retraites du personnel** de l'Assemblée nationale, les deux **Fonds de sécurité sociale des députés et du personnel**, ainsi que le **Fonds de garantie de ressources des anciens députés** constituent autant de comptabilités annexes.

Cependant, en application du principe de l'unité de caisse, la totalité des paiements de celles-ci est effectuée par l'intermédiaire de la Trésorerie de l'Assemblée nationale. Dès lors, les comptabilités annexes sont reliées à la comptabilité de l'Assemblée par des comptes de liaison dont - on l'a vu - les éventuels soldes apparaissent au bilan de l'Assemblée.

Les ressources de ces comptabilités annexes sont constituées par les cotisations obligatoires de leurs ressortissants et par des contributions de l'Assemblée nationale s'analysant comme des cotisations patronales. En outre, les Caisses de pensions et de retraites bénéficient d'une subvention d'équilibre de l'Assemblée dont le montant est calculé à la stricte hauteur des besoins.

Enfin, l'**Exposition permanente de Versailles** a été également érigée en comptabilité annexe afin de permettre un meilleur suivi comptable. Son compte de résultat est équilibré par une subvention de l'Assemblée nationale figurant au budget de celle-ci parmi les dépenses de communication.

Les tableaux des pages suivantes présentent les principales données des comptes de résultat et des bilans de ces six comptabilités annexes.

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA CAISSE DE PENSIONS DES AN
(TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

	CHARGES		PR
	2000	1999	
62 CHARGES EXTERNES			73 COTISATIONS
622 Honoraires	0	0	731 Cotisations obligatoires 732 Rachats de cotisations
64 PRESTATIONS			74 CONTRIBUTIONS
6411 Prestations vieillesse/principal	334 117 296	336 271 843	741 Contributions de l'A.N. 742 Subvention de l'A.N.
6412 Prestations vieillesse/majoration enfant	20 313 789	20 613 943	
642 Pension orphelin/allocation d'études	3 516 823	3 393 232	
643 Allocation temporaire/rente invalidité	108 757	107 685	
644 Prestations familiales	87 708	68 579	
645 Allocations spécifiques	0	0	
65 AUTRES CHARGES COURANTES			75 AUTRES PRODUITS COUR
653 Remboursements de cotisations	0	36 268	751 Prestations à charge de tiers 758 Produits divers de gestion coura
658 Charges diverses de gestion courante	0	0	
66 CHARGES FINANCIÈRES	0	0	76 PRODUITS FINANCIERS
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES
TOTAL CHARGES	358 144 373	360 491 548	TOTAL PRODUITS

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA CAISSE DE RETRAITES DU
(TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

	CHARGES		PR
	2000	1999	
62 CHARGES EXTERNES			73 COTISATIONS
622 Honoraires	0	0	731 Cotisations obligatoires 732 Rachats de cotisations
64 PRESTATIONS			74 CONTRIBUTIONS
6411 Prestations vieillesse/principal	171 008 518	167 211 881	741 Contributions de l'A.N. 742 Subvention de l'A.N.
6412 Prestations vieillesse/majoration enfant	4 470 385	4 392 198	
642 Pension orphelin/allocation d'études	1 119 268	1 159 861	
643 Allocation temporaire/rente invalidité	553 816	439 209	
644 Prestations familiales	208 103	274 821	
645 Allocations spécifiques	0	0	
65 AUTRES CHARGES COURANTES			75 AUTRES PRODUITS COUR
653 Remboursements de cotisations	0	12 374	751 Prestations à charge de tiers 758 Produits divers de gestion cour
658 Charges diverses de gestion courante	0	24 748	
66 CHARGES FINANCIÈRES	0	0	76 PRODUITS FINANCIERS
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES
TOTAL CHARGES	177 360 091	173 515 092	TOTAL PRODUITS

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS

(TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

ACTIF			PASSIF
	31/12/00	31/12/99	
ACTIF IMMOBILISÉ			DOTATIONS ET RÉSERVES
27 Immobilisations financières	70 558 881	67 377 030	10 Dotation initiale et réserves 11 Report à nouveau
			12 Résultat de l'exercice
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	70 558 881	67 377 030	TOTAL DOTATIONS ET RESERVES
ACTIF CIRCULANT			DETTES
45 Liaison A.N. 51 Etablissements bancaires et assimilés	32 219 497 47 361	28 373 348 47 361	45 Liaison A.N. 51 Etablissements bancaires et assimilés
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	32 266 858	28 420 708	TOTAL DES DETTES
TOTAL ACTIF	102 825 739	95 797 738	TOTAL PASSIF

CHARGES			PRODUITS
	2000	1999	
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION
62 CHARGES EXTERNES	5 135	0	73 COTISATIONS
64 PRESTATIONS	65 071 339	67 867 560	74 CONTRIBUTIONS DE L'A.N.
65 AUTRES CHARGES COURANTES	0	0	75 AUTRES PRODUITS COURANTS
66 CHARGES FINANCIÈRES	0	0	76 PRODUITS FINANCIERS
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	127 314	81 301	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS
89 Résultat de l'exercice	7 028 000	1 999 535	

TOTAL CHARGES	72 231 788	69 948 396	TOTAL PRODUITS

BILAN DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL
(TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

ACTIF			PASSIF
	31/12/2000	31/12/1999	
ACTIF IMMOBILISÉ			DOTATIONS ET RÉSERVES
27 Immobilisations financières	47 392 048	45 254 905	10 Dotation initiale et réserves
			11 Report à nouveau
			12 Résultat de l'exercice
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	47 392 048	45 254 905	TOTAL DOTATIONS ET RÉSERVES
ACTIF CIRCULANT			DETTES
45 Liaison A.N.	61 010 235	51 704 737	40 Fournisseurs
46 Débiteurs divers	0	0	45 Liaison A.N.
			46 Crédoiteurs divers
50 Valeurs mobilières de placement	0	0	
51 Etablissements bancaires et assimilés	86 419	86 419	51 Etablissements bancaires et assimilés
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	61 096 654	51 791 155	TOTAL DES DETTES
TOTAL ACTIF	108 488 702	97 046 060	TOTAL PASSIF

CHARGES			PRODUITS
	2000	1999	
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION
62 CHARGES EXTERNES	3 900	1 400	73 COTISATIONS
64 PRESTATIONS	47 079 424	49 515 341	74 CONTRIBUTIONS DE L'A.N.
65 AUTRES CHARGES COURANTES	7 494 035	7 315 257	75 AUTRES PRODUITS COURANTS
66 CHARGES FINANCIÈRES			76 PRODUITS FINANCIERS
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 323	64 580	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS
89 Résultat de l'exercice	11 449 638	6 764 616	
TOTAL CHARGES	66 127 320	63 661 194	TOTAL PRODUITS

BILAN DU FONDS DE GARANTIE DE RESSOURCES DES ANCIENS
(TABLEAU SYNTHÉTIQUE)

ACTIF			PASSIF
	31/12/2000	31/12/1999	
ACTIF IMMOBILISÉ			DOTATIONS ET RÉSERVES
27 Immobilisations financières	0	0	10 Dotation initiale et réserves
			11 Report à nouveau
			12 Résultat de l'exercice
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	0	0	TOTAL DOTATIONS ET RÉSERVES
ACTIF CIRCULANT			DETTES
45 Liaison A.N.	17 267 117	13 830 590	40 Fournisseurs
46 Débiteurs divers	0	0	45 Liaison A.N.
			46 Crédoiteurs divers
50 Valeurs mobilières de placement	0	0	
51 Etablissements bancaires et assimilés	0	0	51 Etablissements bancaires et assimilés
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	17 267 117	13 830 590	TOTAL DES DETTES
TOTAL ACTIF	17 267 117	13 830 590	TOTAL PASSIF

CHARGES			PRODUITS
	2000	1999	
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION
62 CHARGES EXTERNES	0	0	73 COTISATIONS
64 PRESTATIONS	0	446 419	74 CONTRIBUTIONS
65 AUTRES CHARGES COURANTES	0	0	75 AUTRES PRODUITS COURANTS
66 CHARGES FINANCIÈRES	0	0	76 PRODUITS FINANCIERS
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS
89 Résultat de l'exercice	3 436 527	2 962 389	
TOTAL CHARGES	3 436 527	3 408 807	TOTAL PRODUITS

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXPOSITION PERMANENTE DE VERSAILLES

CHARGES			PRODUITS
	2000	1999	
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION
60 ACHATS DE MARCHANDISES	324 733	248 378	70 PERSONNEL MIS À DISPOSITI
61 SERVICES EXTÉRIEURS	703 106	500 770	71 PRODUITS COURANTS
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	2 316 995	2 235 762	72 SUBVENTIONS DE L'A.N.
64 CHARGES DE PERSONNEL	8 469 975	8 292 607	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	
TOTAL CHARGES	11 814 807	11 277 516	TOTAL PRODUITS

V - LES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°79-563 du 6 juillet 1979, les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité des représentants de la France au Parlement européen, qui ne sont ni députés ni sénateurs, sont fixés, gérés et contrôlés dans les mêmes conditions que les dépenses du Parlement. Cependant, ils ne sont pas inscrits au budget des Charges communes mais à celui du ministère des Affaires étrangères (chapitre 37-93) et ne sont pas inclus dans le budget de chacune des assemblées. Les crédits ouverts par les lois de finances sont partagés entre les deux Assemblées.

Aux termes de la loi susvisée, les députés européens sont affiliés, pour l'assurance vieillesse, au régime général et au régime complémentaire de l'IRCANTEC. Pour l'assurance maladie et les prestations familiales, ils ont le choix entre le régime de l'Assemblée nationale et celui du Sénat.

Les crédits relatifs aux députés européens permettent d'assurer le versement de l'indemnité parlementaire (identique en brut à celle perçue par un député), les cotisations patronales au régime général et à l'IRCANTEC ainsi que les contributions au fonds de sécurité sociale des députés.

Alors que l'Assemblée nationale avait reçu un crédit de 33,48 millions de francs pour l'exercice 2000, les dépenses se sont élevées à 43,3 millions de francs.

Cette forte augmentation traduit en année pleine la modification du nombre de parlementaires européens pris en charge par l'Assemblée nationale à la suite des élections de juin 1999 (sur 87 députés européens, 70 sont désormais gérés par l'Assemblée, contre 52 en moyenne avant le renouvellement).

Le solde négatif a été comblé par un versement du Sénat à due concurrence.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa réunion du mercredi 7 novembre 2001, la Commission a procédé à l'audition de MM. Serge Janquin et Henri Cuq, Questeurs, qui ont répondu aux questions de MM. Robert Pandraud, Charles de Courson, Jacky Darne, Arthur Dehaine, Jean-Louis Dumond, Jean-Yves Gateaud et de Monsieur Didier Mathus, Président.

Après le départ de MM. les Questeurs, la Commission a, sur proposition de son Président, adopté deux arrêtés donnant quitus à MM. les Questeurs et décharge au Trésorier de leur gestion pour l'exercice 2000 :

- le premier portant règlement des comptes de l'Assemblée nationale ainsi que des Caisses de pensions et de retraites, des Fonds de sécurité sociale, du Fonds de garantie de ressources des anciens députés et de l'Exposition permanente de Versailles,
- le second portant règlement des comptes des représentants au Parlement européen.

M. Didier Mathus, Président, a ensuite présenté les grandes lignes du présent rapport et fait part du contenu de l'annexe consacrée aux dépenses de personnel en 2000.

Puis, la Commission a approuvé le présent rapport et autorisé sa publication.

A N N E X E

LES DÉPENSES DE PERSONNEL EN 2000

Les dépenses de personnel sont celles réalisées à partir des crédits inscrits au titre 64 du budget pour faire face aux charges de personnel. Elles recouvrent les dépenses liées à la gestion des personnels statutaires et contractuels de l'Assemblée nationale (traitements, salaires et indemnités diverses, recrutement, formation professionnelle), ainsi que les dépenses budgétaires à caractère social qui regroupent, pour l'essentiel, les dépenses exposées par l'Assemblée nationale au titre des contributions, subventions ou cotisations versées au Fonds de sécurité sociale et à la Caisse de retraite des personnels de l'Assemblée.

En 2000, les dépenses de personnel ont connu une progression globale de 3,3% pour atteindre 944,7 millions de francs contre 914,3 millions de francs en 1999.

Par rapport à une dotation initiale de 961,5 millions de francs, on constate toutefois un excédent de 16,8 millions de francs, alors que l'exercice 1999 avait été marqué par un dépassement de crédits de 46,2 millions de francs.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses de personnel au cours des quatre derniers exercices. On note qu'après un accroissement important en 1998 (+10,9%) dû à une forte augmentation des indemnités pour « travaux supplémentaires » lors de la reprise des séances de nuit, après une période de suppression, elles se sont relativement stabilisées en 1999 et 2000.

Dépenses de Personnel de 1997 à 2000

(budget réalisé en millions de francs)

1997	1998	Variation 1997/98	1999	Variation 1998/99	2000	Variation 1999/2000
822,412	912,522	+10,9%	914,310	+0,20%	944,728	+3,3%

Les dépenses de personnel représentent, au total, un tiers des dépenses de fonctionnement (33,8%) et 32,5% des dépenses totales de l'Assemblée nationale. Elles concernent non seulement les 1.427 personnels titulaires et contractuels rémunérés par l'Assemblée mais également 823 retraités, ainsi que leurs ayants-droits soit, au total, plus de 3.700 personnes.

Il est précisé que ces dépenses ne concernent pas les collaborateurs de droit privé des députés dont les crédits sont inscrits dans les charges parlementaires, au chapitre « frais de secrétariat ».

On rappellera par ailleurs qu'en application de l'article 8 alinéa 3 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, « *les agents titulaires des services des assemblées parlementaires sont des fonctionnaires de l'Etat dont le statut et le régime de retraite sont déterminés par le Bureau de l'assemblée intéressée...* ».

Il s'agit donc d'une administration autonome dont les fonctionnaires sont recrutés par concours spécifiques mais selon des modalités directement inspirées des règles de la Fonction publique.

Les personnels statutaires représentent l'essentiel des ressources humaines de l'Assemblée nationale avec, au 31 décembre 2000, 1.293 fonctionnaires pour 1.427 employés. Leurs traitements et indemnités représentent 71,30% de l'ensemble des dépenses de personnel.

Enfin, les personnels statutaires et contractuels de droit public de l'Assemblée nationale disposent d'un système autonome de protection sociale, en partie financé par des dotations budgétaires inscrites également au titre des charges de personnels.

On verra tout d'abord les dépenses de rémunération, puis les dépenses de protection sociale, et enfin, les autres dépenses de personnel qui regroupent les frais de recrutement et les dépenses de formation.

I – LES DÉPENSES DE RÉMUNÉRATION

Les dépenses de rémunération * se sont élevées à 717,8 millions de francs en 2000 contre 689,3 millions de francs en 1999, soit une hausse de 4,13%. Elles représentent 75,98% de l'ensemble des dépenses de personnel.

A – La rémunération des personnels statutaires

Avec une dépense de 673,8 millions de francs, le poste connaît une hausse globale de 4,13% par rapport à l'exercice 1999.

* rémunérations des personnels statutaires et des personnels contractuels (y compris les indemnités de chômage mais non comprises les prestations familiales)

Les dépenses correspondant aux *rémunérations et aux traitements de base* qui avaient augmenté de 3,6% en 1998 et de 2,3% en 1999, connaissent une nouvelle progression de 2,9% à 316,9 millions de francs. Cette augmentation est en premier lieu due à l'augmentation annuelle du point d'indice de la Fonction publique de 0,9% entre 1999 et 2000.

La valeur des indices qui permettent de déterminer les traitements versés aux personnels de l'Assemblée est en effet calculée par référence à la valeur annuelle du point d'indice fixée par le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.

Le solde de l'augmentation des dépenses se partage entre l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT), des créations ou transformations d'emplois, de l'attribution, en juillet 1999, de points d'indices majorés supplémentaires en application d'une disposition générale appliquée aux fonctionnaires, d'une réforme de la carrière des agents comportant de nombreuses créations de grades et un sureffectif autorisé de 12 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des administrateurs-adjoints pour faire face aux besoins des services, notamment de ceux du service des Commissions.

Les dépenses exposées au titre des *indemnités de travaux supplémentaires et de législature* sont tout à fait stables puisqu'elles n'augmentent que de 0,02% pour atteindre 270,8 millions de francs.

Ces indemnités rémunèrent les travaux supplémentaires de toutes sortes effectués par les fonctionnaires, qu'ils soient liés à la tenue de séances tardives ou à des contraintes spécifiques à tel ou tel service. Elles sont la contrepartie de l'obligation de disponibilité qui s'impose à tous les fonctionnaires parlementaires.

Le poste « *autres indemnités* » marque au contraire une forte augmentation de 29,2% avec une dépense de 78,3 millions de francs contre 60,6 millions de francs en 1999.

Il comprend diverses indemnités habituellement versées aux agents titulaires de la Fonction publique, notamment l'indemnité compensatrice de la C.S.G. Il comprend également l'indemnité compensatrice de la suppression de la déduction forfaitaire supplémentaire dont bénéficiaient les agents des assemblées parlementaires jusqu'à la publication de l'arrêté du Secrétaire d'Etat au Budget, daté du 15 mars 1999.

Cette suppression ayant entraîné pour les intéressés une baisse de pouvoir d'achat sensible, les Questeurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, ont adopté le principe d'une indemnisation versée de façon individualisée aux personnels recrutés avant le 30 juin 1999, date de parution au journal officiel de l'arrêté de suppression de la déduction supplémentaire.

Cette mesure, à caractère viager, s'apparente à celle dont ont bénéficié les journalistes par disposition légale introduite dans la loi de finances rectificative pour 1998.

Le coût de la compensation, qui s'est élevé à 24,9 millions de francs en 2000 contre 12,3 millions de francs en 1999, explique en grande partie l'augmentation importante du poste « *autres indemnités* » : en 1999, les deux-tiers des bénéficiaires avaient mentionné, comme cela était juridiquement possible, la déduction de 20% (plafonnée à 30.000 francs) dans la déclaration de leurs revenus de 1998, diminuant ainsi dans de fortes proportions les dépenses de ce compte ; en revanche, la réforme a joué pleinement sur l'exercice 2000.

L'ensemble des rémunérations ainsi versées concerne les 1.293 personnels titulaires de l'Assemblée nationale qui se répartissent en différentes catégories parmi lesquelles 170 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, 109 administrateurs-adjoints, 181 secrétaires, 50 secrétaires administratifs et 588 agents et gardiens-surveillants. Par ailleurs, dans les services spéciaux, on compte notamment 48 ouvriers professionnels employés au service des bâtiments, 55 employés des restaurants et 58 fonctionnaires chargés de l'établissement des comptes rendus intégral et analytique des séances.

Années	1960	1970	1980	1990	2000
Nombre total de fonctionnaires	627	740	978	1.222	1.293
Administrateurs	93	104	134	152	170
Administrateurs-adjoints			60	80	109
_____	61	67	_____	_____	_____
Secrétaires administratifs			39	42	50
Secrétaires	82	120	163	173	181
Agents et gardiens surveillants	347	382	507	591	588
Autres : services techniques (Bâtiments, Restaurants) et services des comptes rendus	44	67	75	184 *	195

* Intégration des employés des restaurants et des ouvriers du Service des Bâtiments.

L'accroissement et la diversification des activités de l'Assemblée nationale se sont traduits par une augmentation constante des effectifs depuis 1960 comme en témoigne le tableau ci-dessus.

Depuis quelques années, l'Assemblée nationale s'efforce pourtant de mettre en œuvre une politique de ressources humaines pour contenir à la fois les effectifs et les rémunérations tout en optimisant le service rendu aux députés.

Fin 1999, un audit a été lancé, sur appel d'offres, pour mener une étude approfondie sur les fonctions attendues des agents et présenter des propositions d'organisation. Un autre audit a été engagé sur l'informatique à l'Assemblée nationale.

La volonté d'analyser au plus près les tâches pour mettre en regard la meilleure organisation possible et les compétences nécessaires suit donc une démarche progressive, secteur par secteur, justifiée par la diversité des métiers au sein de l'Assemblée.

B - La rémunération des personnels contractuels

Les dépenses de rémunération des personnels contractuels de l'Assemblée nationale se sont élevées à 44 millions de francs en 2000, contre 42,3 millions de francs en 1999, soit une augmentation de 4,1%.

Les personnels contractuels de l'Assemblée nationale, au nombre de 134 au 13 décembre 2000, constituent un ensemble très diversifié tant par les fonctions et qualifications des intéressés, les personnes auxquelles ils peuvent être attachés, la durée des contrats ou le montant des rémunérations. Certains ont une fonction liée à une personnalité politique (membres du Cabinet du Président, assistants des Présidents de Commission, collaborateurs des Questeurs – 51 sur 134 à la fin 2000). D'autres sont recrutés pour une mission particulière (documentation, systèmes d'information), un emploi technique (service des Bâtiments) ou pour faire face au sous-effectif d'une catégorie dans l'attente des résultats d'un concours ou bien encore à une surcharge temporaire (secrétariat d'une commission d'enquête, par exemple).

L'administration de l'Assemblée procède actuellement à une réflexion sur les emplois contractuels au regard de l'évolution des besoins des services dans certains domaines. Convient-il, pour certains emplois spécialisés, de recruter des fonctionnaires ou bien faut-il plutôt engager des contractuels pour une période déterminée et une mission précise ?

L'augmentation des dépenses enregistrée en 2000 s'explique principalement par le fait que les personnels recrutés pour le lancement de la Chaîne parlementaire LCP-AN ont été employés et rémunérés comme contractuels jusqu'à la création proprement dite de la chaîne en avril 2000. Depuis, les intéressés sont payés sur les crédits de la chaîne.

La décision du Bureau, prise en novembre 1998, d'augmenter de un à deux le nombre d'assistants par Président de Commission a également contribué à l'augmentation des dépenses, les personnels concernés ayant été recrutés de manière progressive.

II – LES DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE

L'ensemble des dépenses de protection sociale, financées par le budget de l'Assemblée nationale, représente une dépense globale de 222,6 millions de francs, soit 23,6% de l'ensemble des dépenses de personnel.

Elles regroupent, à titre principal, les dépenses exposées par l'Assemblée nationale au titre de la contribution au Fonds de sécurité du personnel et de la subvention à la Caisse de retraites des personnels titulaires.

Avant d'évoquer l'évolution de ces charges au cours de l'exercice 2000, il paraît utile de rappeler les caractéristiques principales des régimes de protection sociale régissant les fonctionnaires de l'Assemblée nationale.

Les textes fondateurs des régimes autonomes de protection sociale de l'Assemblée nationale sont très anciens (arrêtés de 1807 et 1811 créant la Caisse de retraite des employés du Corps législatif et arrêté du Bureau de l'Assemblée de 1947 créant le Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée nationale). Ces régimes ont été confirmés par l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires qui donne compétence au Bureau de l'Assemblée pour fixer le statut et le régime de retraite des personnels.

C'est ainsi que le Règlement commun de la Caisse des retraites et du Fonds de sécurité sociale résulte d'un arrêté du Bureau du 8 juin 1966, modifié à plusieurs reprises, et notamment par un arrêté du 31 mars 1999 qui a introduit, au sein même du Fonds de sécurité sociale, une assurance de base dispensant des prestations identiques à celles du régime général et

une assurance complémentaire facultative, se substituant pour partie à la mutuelle du personnel, pour la prise en charge du ticket modérateur et de certains dépassements de tarifs.

La liquidation de l'ensemble des prestations est effectuée par les services de l'Assemblée, elle-même, sous l'autorité des Questeurs, de même que la gestion des prélèvements correspondants à ces prestations -CSG et cotisations-.

En novembre 1999, les Questeurs ont décidé de confier à une société extérieure le soin de réformer le système de gestion informatique des prestations du Fonds de sécurité sociale, notamment pour l'adapter aux spécificités techniques du réseau national SESAM-VITALE. L'achèvement de ces travaux est prévu pour la fin 2001.

A – Les dépenses de sécurité sociale et de prévoyance

D'un montant total de 183,2 millions de francs contre 179,1 en 1999 (soit une hausse de 2,28%), elles regroupent, pour l'essentiel, les dépenses exposées par l'Assemblée nationale au titre :

- *de la contribution et de la subvention à la Caisse de retraite du personnel* qui ont augmenté à un rythme semblable à celui observé en 1999 (+2,1%) avec un montant de 150,8 millions de francs.

La contribution à la Caisse de retraite est égale au double des cotisations et la subvention est destinée à équilibrer le compte de résultat de la Caisse.

Les cotisations obligatoires et les rachats versés par les fonctionnaires, ainsi que la contribution budgétaire de 52,4 millions de francs ont permis de financer les retraites à hauteur de 44,5% (79 millions de francs pour un montant de retraites de 177,4 millions de francs). En conséquence, la subvention d'équilibre s'est élevée à 98,4 millions de francs en 2000.

- *de la contribution au Fonds de sécurité sociale du personnel* (23,7 millions de francs en 2000 contre 23,11 millions de francs en 1999, soit une augmentation de 2,7%).

Il convient de préciser que cette contribution, qui correspond aux cotisations « patronales » est assise sur les traitements de base des actifs,

au taux de 9,7%, comme dans l'ensemble de la Fonction publique. Par ailleurs, les contributions au compte des retraités, et au compte action sanitaire et sociale des actifs ont été supprimées en juillet 1998 en raison des excédents du Fonds de sécurité sociale. Elles représentaient environ 9 millions de francs d'où une baisse importante de la contribution en 1998 et une stabilisation de celle-ci depuis.

Les autres dépenses de sécurité sociale et de prévoyance (8,7 millions de francs) concernent les cotisations versées à l'URSSAF et aux caisses de retraites complémentaires au profit des personnels contractuels. Leur rythme de progression diminue nettement par rapport à celui constaté en 1999. Il est en effet de +3,2% pour les premières (contre +32,3% en 1999) et de +6,7% pour les secondes (contre +28,6% en 1999). Ce ralentissement est la conséquence de la diminution de l'effectif des personnels contractuels à partir du deuxième trimestre de l'année 2000.

B - Les autres dépenses à caractère social

D'un montant de 39,4 millions de francs, les autres dépenses à caractère social regroupent les dépenses liées au versement des prestations familiales et au financement d'un ensemble d'actions sociales très diverses.

Les prestations familiales versées aux personnels statutaires et contractuels représentent une dépense de 13,8 millions de francs, en légère diminution par rapport à 1999 (14,1 millions de francs).

Les autres dépenses, 25,6 millions de francs marquent une baisse globale de 6,2% par rapport à 1999 (27,3 millions de francs).

Le plus gros poste de dépense (16,6 millions de francs) concerne les arrrages de pension des retraités de l'Union française. Les autres postes regroupent notamment les dépenses suivantes :

- la subvention versée à l'Association de gestion des restaurants de l'Assemblée nationale (AGRAN) : la dépense liée à cette subvention, en forte diminution en 1999 grâce aux nouvelles orientations de gestion définie à la fin de l'année 1998, connaît une nouvelle baisse (1,9 millions de francs contre 2,1 millions de francs en 1999 et 6,8 millions de francs en 1998) ;

- les bons-repas et les collations pour lesquels la dépense est globalement en légère diminution (2,9 millions de francs contre 3,1 millions de francs en 1999) ;
- les indemnités-repas des gardes républicaines pour lesquelles la dépense est également en baisse (0,8 million de francs contre 0,9 million de francs en 1999) grâce à une réforme du système du versement de ces indemnités ;
- la subvention à la Mutuelle du personnel qui est stable à 1,1 million de francs ;
- les dépenses d'action sociale qui marquent une hausse de 15,2% pour atteindre 0,9 million de francs, résultant des mesures de renforcement de la sécurité prises lors de l'organisation de l'arbre de Noël en décembre 2000 ;
- les versements effectués au titre du capital ou des allocations décès, en forte baisse (0,5 million de francs en 2000 contre 1,5 million de francs en 1999).

III – LES AUTRES DÉPENSES

En légère diminution par rapport à l'exercice 1999 (-1,17%) avec une dépense de 4,3 millions de francs en 2000 contre 4,4 millions de francs en 1999, elles regroupent essentiellement les frais de recrutement et les dépenses de formation professionnelle.

A - Les frais de recrutement

L'évolution des dépenses relatives aux frais de recrutement varie sensiblement d'une année sur l'autre en fonction du nombre et de la nature des concours (niveau de recrutement, complexité des épreuves, nombre de candidats). Après avoir doublé en 1999 pour atteindre 1,4 million de francs, ces dépenses retrouvent un niveau légèrement supérieur à celui de 1998 (0,9 million de francs contre 0,7 million de francs).

Les dépenses 2000 ont permis de financer l'organisation de 12 concours qui se sont déroulés pour tout ou partie sur l'exercice 2000 et qui ont permis la sélection de 69 candidats (33 sur listes principales et 36 sur listes complémentaires).

A titre d'exemple, les frais d'organisation du concours d'agent qui s'est achevé en 2000 se sont élevés à 190.713 francs (10.038 francs par candidat reçu : 19), ceux du concours d'administrateur-adjoint à 167.190 francs (55.730 francs par candidat reçu : 3).

Ces concours de recrutement participent à la mise en œuvre d'une politique de ressources humaines par la recherche d'une meilleure adaptation des modalités de recrutement aux postes à pourvoir. Ainsi, les candidats doivent-ils, pour tous les concours, fournir au jury un dossier scolaire et professionnel qui, dans certains cas, fait l'objet d'une notation spécifique, tandis que la présence de psychologues ou de conseillers en recrutement, parmi les membres des jurys, a permis de sortir d'une logique purement limitée à l'appréciation des performances scolaires des candidats.

B - Les dépenses de formation professionnelle

Les actions de formation professionnelle sont gérées, à titre principal, par le service du Personnel et, depuis 1993, par le service des Systèmes d'information pour les formations bureautiques et d'initiation à l'internet organisées dans les locaux de l'Assemblée. Elles sont destinées aux fonctionnaires de l'Assemblée nationale et aux personnels contractuels.

Au total, les dépenses ont progressé de 16,3% en 2000 pour atteindre 3,48 millions de francs contre 2,99 millions de francs en 1999 sur des dotations initiales identiques de 4,91 millions de francs.

L'augmentation des dépenses de formation est liée principalement à la mise en place des axes prioritaires du plan de formation 2000 :

- l'intensification des formations informatiques qui recouvrent d'une part les stages permettant aux informaticiens de s'adapter aux nouvelles technologies et d'autre part les formations bureautiques (total des dépenses pour les deux services gestionnaires : 1,2 million de francs, soit plus du tiers des dépenses de formation) ;

- le développement des formations à la sécurité (sécurité automobile, secourisme, sécurité incendie et sécurité sur les chantiers) pour une dépense totale de 0,85 million de francs.

Les autres secteurs de formation concernent les formations linguistiques, les stages techniques extrêmement divers organisés pour l'adaptation des personnels à leur poste, les préparations aux concours internes, les stages de « communication » et les stages extérieurs (stages à l'étranger notamment). Au total, et malgré une certaine difficulté d'organisation liée aux fortes contraintes de service, les dépenses de formation ont permis de financer 1.582 stages, représentant 2.435 journées de formation (sans compter les cours de langues extensifs et les cycles de préparation aux concours).

Les actions de formation contribuent à la mise en œuvre d'une politique des ressources humaines notamment par un effort de systématisation des plans de formations par service et par l'organisation de stages correspondants aux réformes de fonctionnement de l'Assemblée C'est ainsi que la réforme du service des agents a été assortie d'un volet « formation » adapté aux missions des nouvelles unités fonctionnelles. De même, des formations au management sont systématiquement proposées, depuis 2000, notamment aux personnels accédant à des fonctions d'encadrement.



Conclusion

Cette description des dépenses de personnel permet d'alimenter la réflexion que les Questeurs de l'Assemblée nationale ont engagée pour les années qui viennent.

Elle est centrale pour que le Parlement soit en capacité de se rénover. Si l'on veut une Assemblée nationale qui joue mieux son rôle de contrôle de l'exécutif, il faut qu'elle puisse nettement renforcer ses ressources en matière grise et ses capacités d'expertise.

Cela suppose tout à la fois un redéploiement des dépenses de personnel en ce sens et l'organisation d'une mobilité externe plus efficace pour nos administrateurs et administrateurs-adjoints.

L'Assemblée nationale dans ce domaine devra donc, à l'avenir, rompre avec certaines pratiques et se concentrer sur ces priorités.